

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **HUIT FEVRIER**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Date d'affichage
2 février 2023

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 6

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL
Cession des lots n° 9 et n° 10 à la Société « BRUN TP »

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par la Société BRUN TP (SCI GMPI) qui souhaite faire l'acquisition des lots N° 9 et N° 10 sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 800 m² environ, en vue du développement de son entreprise de travaux publics sur les Baronnies.

L'Entreprise est actuellement locataire de ses locaux sur Sahune.

Elle souhaite s'installer sur la Commune de NYONS pour deux raisons principales :

- La difficulté de recruter du personnel en étant basée à SAHUNE,
- Un secteur d'intervention qui s'est déplacé sur l'aval de la Vallée de l'Eygues et de la Vallée de l'Ouvèze.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 9 et N° 10 – surface approximative : 3 845 m² ;
- Références cadastrales : parcelle AE 952 et 953
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède les lots N° 9 et N° 10 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente des lots N° 9 et N° 10 au profit de la CCBDP pour un montant de 173 025 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif des lots N° 9 et N° 10 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ces lots entre la CCBDP et la Société BRUN TP (SCI GMPI) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.
Cette cession est fixée au montant de 173 025 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



